

*Commission d'énergie du Nord canadien*

Les constatations en question ont forcé le comité à recommander que le gouvernement fédéral se lance dans des pourparlers avec les gouvernements territoriaux, afin de créer des sociétés d'État territoriales distinctes chargées des responsabilités actuelles de la Commission. En 1985, le ministre d'alors des Affaires indiennes et du Nord canadien a conclu un protocole d'entente avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Ce protocole d'entente a conduit à des négociations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et à la signature d'un accord de principe, le 8 février 1988.

Les principes régissant la vente et le transfert de la Commission au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest prévoyaient une procédure rapide. Dans l'accord de principe, il était, en fait, question du 31 mars. Comme on l'a déjà signalé, on a dépassé la date limite en question à cause du congé de Pâques, mais pas de beaucoup. Nous, de ce parti, souscrivons en principe à l'objet du projet de loi et nous souhaitons le voir adopté rapidement. L'assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest a adopté sa législation à la date limite du 31 mars. Sa résolution a maintenant reçu la sanction du Commissaire des Territoires.

A la suite du transfert, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest continuera d'exploiter le service public en question comme une entreprise commerciale. L'objectif du transfert est de faire en sorte que ce soit un service public fiable, qui s'auto-finance et qui a des comptes à rendre, qui fournit l'énergie dont les habitants du Nord ont besoin, à des tarifs assez stables. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest conservera, cependant, certaines obligations sociales, et j'y reviendrai tout à l'heure.

En vertu de l'entente en question, on n'annule pas totalement la dette actuelle de la Commission, comme le sous-comité l'avait recommandé, mais la dette à long terme de quelque 96 millions de dollars de la Commission sera remplacée par une nouvelle structure financière. On a prévu un billet à ordre de 53 millions de dollars et un capital-actions de 43 millions de dollars. Ils seront vendus au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour 53 millions de dollars comptant. Cependant, la Commission peut compter sur des bénéfices non répartis de 25 millions de dollars et, sauf erreur, ces derniers sont inclus dans la transaction. Par conséquent, si mes calculs sont exacts, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest devrait déboursier en tout environ 28 millions de dollars. De plus, il recevrait des locaux de Travaux publics qui lui seraient cédés sans frais. Je reviendrai sur cela tout à l'heure.

Le rendement des 43 millions de dollars d'actions permettra au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest de maintenir son programme de subventions aux collectivités isolées. Le gouvernement fédéral serait ainsi libéré de son obligation de subventionner leur approvisionnement en électricité. Cet aspect de la question me préoccupe beaucoup parce que les collectivités isolées sont tributaires de l'électricité produite par des génératrices à mazout. Les frais d'électricité sont très élevés pour la population. Il faut aussi tenir compte des frais d'entretien. Le thermomètre descend parfois très bas dans ces régions. Beaucoup des habitants de ces collectivités vivent dans la pauvreté ou très près du seuil de la pauvreté.

L'accord donne également suite à la volonté manifestée par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest de déménager dans les territoires le siège social de la Commission d'énergie du Nord canadien, actuellement situé à Edmonton. Dans le document de référence du ministre, on lit que les employés du siège social à Edmonton seront aussi réinstallés dans les Territoires, ce qui laisse supposer un certain délai. Cependant, le député de Western Arctic a fait remarquer qu'il n'appartient plus au gouvernement fédéral, mais bien au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, de décider où doit être établi ce siège social.

Je me suis demandé où irait l'argent tiré de la vente de l'immeuble d'Edmonton et je m'interroge encore, car je n'ai trouvé la réponse nulle part. Je suppose que cet argent sera versé au Trésor, ici à Ottawa. Quand je suis arrivé au Parlement, je pensais que l'argent était réparti entre plusieurs endroits. Quelqu'un m'a dit que ce n'était pas vrai et qu'il se trouvait dans une seule grosse caisse appelée le Trésor et que l'histoire des enveloppes n'était qu'un mythe.

La partie la plus importante de l'accord de principe et de la loi exige que les employés de la Commission d'énergie du Nord canadien soient traités équitablement. Après avoir étudié attentivement le projet de loi C-125, je crois pouvoir dire qu'ils le seront.

• (1550)

Tous les employés de la Commission deviendront membres de la fonction publique des Territoires du Nord-Ouest. Ils conserveront leur emploi actuel s'ils le désirent. Les employés syndiqués conserveront leur syndicat, mais ils deviendront aussi membres du *Union of Northern Workers*. Traitements et avantages sociaux seront comparables à ce qu'ils sont actuellement. Je crois même qu'ils bénéficieront d'avantages additionnels, notamment un régime de soins dentaires et un congé de maternité. On tiendra compte des années d'expérience dans le calcul des indemnités de fin de service, de l'ancienneté et des pensions.

L'accord de principe parlait aussi du logement, dont j'ai parlé il y a un instant. Les signataires de l'accord jugeaient nécessaire de pourvoir au logement des employés pour assurer la poursuite des opérations de la compagnie, c'est pourquoi les maisons du ministère des Travaux publics du Canada seront cédées gratuitement au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Cela est prévu dans l'accord. C'est important pour les employés de la Commission qui décideront de déménager dans le Nord et de devenir des fonctionnaires des Territoires du Nord-Ouest. Ils voudront être sûrs de pouvoir vivre dans des maisons confortables et pas trop chères.

L'accord envisage la possibilité de faire jouer un rôle au secteur privé. Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest trouvera des moyens de faire participer des entreprises ou des particuliers à l'alimentation en électricité des Territoires du Nord-Ouest. Par exemple, une compagnie privée pourrait un jour acquérir une participation dans la Commission. Le gouvernement des Territoires veut savoir si le secteur privé pourrait financer, construire et gérer des centrales électriques dans la région. C'est à lui d'en juger, tout comme le gouvernement du Yukon l'a fait.